



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté travaux mise en conformité chambre France télécom – 2, rue de Vandoncourt - Entreprise SAUNER pour ERT Technologies –

ARR 2024-01-24-05-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu les travaux effectués par l'entreprise SAUNER sise 1 rue des Champs à BUETHWILLER -68-
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux en vue de travaux de réparations sur chaussée mise en conformité d'une chambre France télécom pour le compte de ERT Technologies.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de fouille sur chaussée en vue de travaux de mise en conformité d'une chambre France télécom auront lieu à SELONCOURT au 2 rue de Vandoncourt. Ces travaux débuteront le 05 février 2024 pour une durée de 5 jours au cours d'une période de deux mois.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, la circulation des véhicules se fera sur une seule voie de circulation et sera régulée par des feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise SAUNER chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 24 janvier 2024

Mr Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la Voirie et à la Circulation


